



**World Customs
Organization**

Méthodes alternatives d'évaluation

Jiabin LUO

**École du savoir de l'OMD pour les douanes et le
secteur privé 2022**

Administrateur technique de l'OMD pour l'évaluation en douane **29 juin 2022**

Méthodes alternatives d'évaluation

- La première méthode est la méthode de la valeur transactionnelle
- Les autres méthodes ne s'appliquent que si la méthode de la valeur transactionnelle ne peut pas être appliquée:
 - Lorsque les marchandises importées ne sont pas vendues
 - Échantillons
 - Les marchandises sont importées par des succursales
 - Il y a vente, mais le prix a été influencé par le lien existant entre le vendeur et l'acheteur (Article 1.2)
 - La valeur déclarée ne peut être acceptée en raison de doutes raisonnables (Décision 6.1)

Hiérarchie des méthodes alternatives

Valeur transactionnelle de marchandises identiques (Article 2)

Valeur transactionnelle de marchandises similaires (Article 3)

Méthode déductive (Articles 5)

Méthode de la valeur calculée (Article 6)

Méthode du dernier recours (Article 7)



Conditions attachées aux Articles 2 et 3



- **Origine**
 - Marchandises produites dans le même pays que les marchandises soumises à évaluation
- **Facteur temps**
 - exportées (à peu près) au même moment
- **Niveau commercial et quantité**
 - utiliser, dans la mesure du possible, le même niveau commercial et sensiblement les mêmes quantités. Sinon, des ajustements peuvent être effectués
- **Il y a plusieurs valeurs de transaction**
 - la valeur la plus basse s'applique

Conditions attachées aux Articles 2 et 3



Marchandises identiques



- Caractéristiques physiques
- Qualité
- Réputation

Marchandises similaires



- Ont des caractéristiques semblables
- Offrent les mêmes fonctions
- Commercialement interchangeables

Similaires ou identiques ?

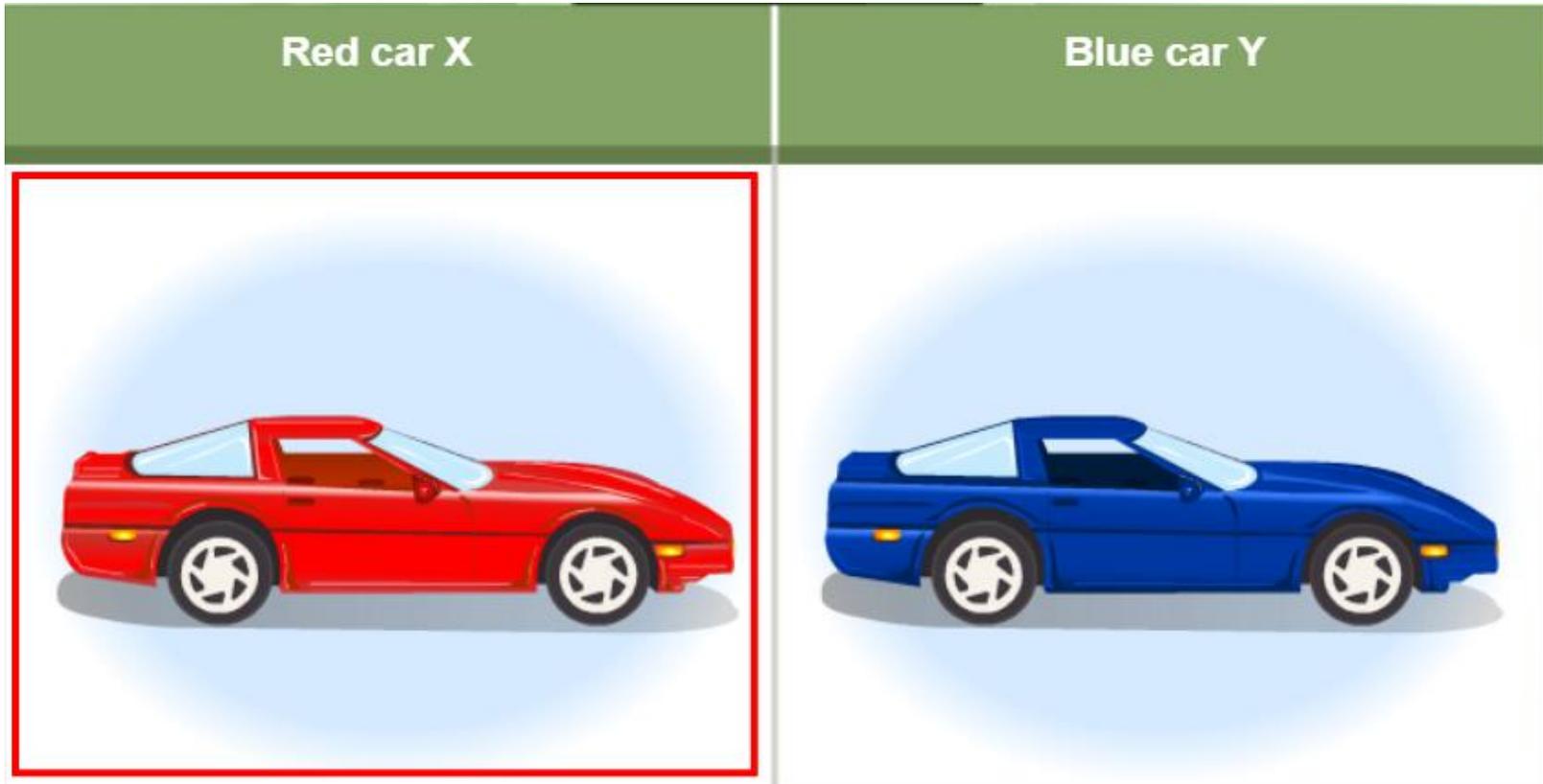
Ink of paper quality



Ink of paper and textile quality



Similaires ou identiques ?



Méthode déductive



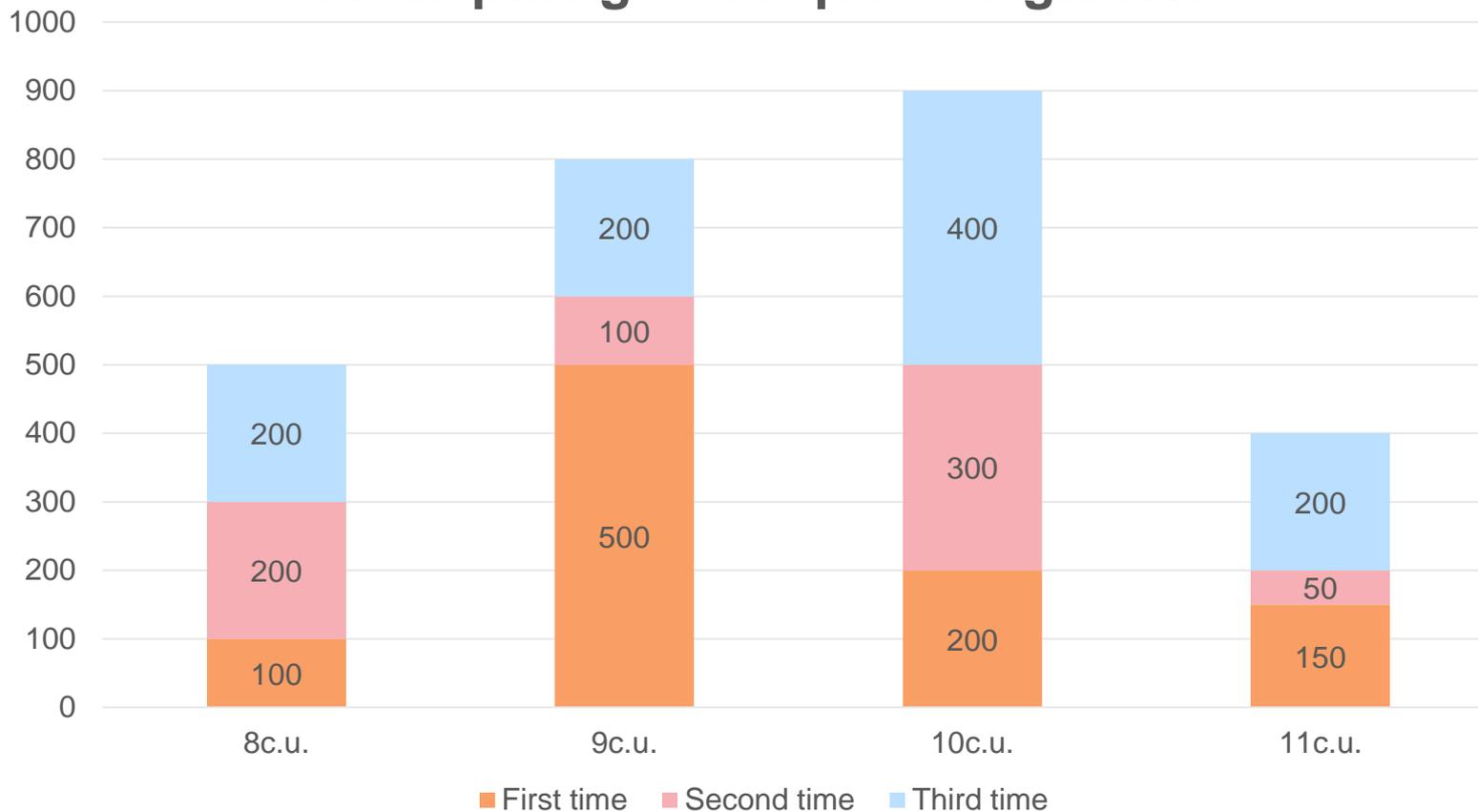
Identifier les ventes :

- des marchandises importées, ou de marchandises identiques ou similaires qui sont importées «*au moment de l'importation ou à peu près au même moment*»
- Dans les conditions d'importation
- sur la plus grande quantité globale

Méthode déductive



Sur la plus grande quantité globale



Méthode déductive



Déduire à partir du prix unitaire :

- Les commissions ou les bénéfices & frais généraux
- Les frais après importation transport & assurances
- Les charges et frais, Article 8.2, le cas échéant
- Les taxes et droits de douane dus dans le pays d'importation

Méthode de la valeur calculée



Valorisation incluant :

- Le coût ou la valeur des matériaux et de la fabrication
- Les autres transformations effectuées au cours de la production des marchandises importées
- Le montant des bénéfices et des frais généraux
- Le coût ou la valeur des dépenses prévues à l'Article 8.2

Méthode du dernier recours



- Si la valeur en douane des marchandises importées ne peut être établie en vertu des dispositions des Articles 1 à 6, elle sera déterminée par des **moyens raisonnables** respectant les principes et les dispositions générales de l'Accord, ainsi que l'Article VII du GATT 1994 et à partir des données disponibles dans le pays d'importation
(Article 7)
- Les valeurs en douane établies en vertu des dispositions de l'Article 7 devraient, dans toute la mesure du possible, être calculées à partir des valeurs en douane précédemment déterminées
(Note de l'Article 7)
- Les méthodes d'évaluation à utiliser au titre de l'Article 7 devraient être celles que prévoient les Articles 1 à 6, mais une souplesse raisonnable dans l'application de ces méthodes serait conforme aux objectifs et aux dispositions de l'Article 7
(Note de l'Article 7)

Méthode du dernier recours



Souplesse raisonnable

- Application souple des Articles 2 et 3:
 - Report de l'échéance
 - Un pays d'exportation différent est admissible

- Application souple de l'Article 5:
 - Les marchandises peuvent être vendues après transformation dans le pays d'importation
 - Report de l'échéance

Méthode du dernier recours



Ne peut pas être utilisé comme base pour la valeur :

- Le prix de vente dans le pays d'importation de marchandises produites dans ce pays
- La valeur la plus élevée, lorsqu'il y a deux valeurs différentes
- Le prix des marchandises sur le marché national du pays d'exportation
- Les coûts de production autres que la valeur calculée au titre de l'Article 6
- Le prix des marchandises vendues à l'exportation vers un pays autre que le pays d'importation
- Les valeurs minimales (à l'exception de la situation prévue à l'Annexe III)
- Des valeurs arbitraires ou fictives



**World Customs
Organization**

Merci!

Jiabin LUO

Administrateur technique de l'OMD en matière d'évaluation en douane



www.wcoomd.org